



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_033-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES ENCAISSEMENTS DES PRESTATIONS PAR LA REGIE UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1617-5 relatif aux modalités de gestion des régies publiques,

Vu la décision n°2011-08-67 en date du 23 août 2011 instituant une régie de recettes Petite Enfance,

Vu la décision n°2012-07-61 en date du 6 juillet 2012 instituant une régie unique,

Vu la décision n°2022-02-23 en date du 15 mars 2022 modifiant les recettes encaissées par la régie unique,

Vu la nécessité d'améliorer la gestion des encaissements et de simplifier les démarches administratives pour les usagers,

Considérant que l'instauration d'un mode de paiement par prélèvement automatique constitue une solution moderne et sécurisée permettant de faciliter les transactions entre la régie et les usagers,

Considérant que le prélèvement automatique sera disponible pour les règlements de l'ensemble des prestations encaissées par la régie unique,

Considérant que les prélèvements seront effectués mensuellement sur le compte bancaire des usagers et ce dans le respect des contrats en vigueur,

Considérant que la mise en place du prélèvement automatique sera accessible aux usagers souhaitant régler leurs factures de manière récurrente et simplifiée,

Considérant qu'un formulaire de demande de prélèvement automatique sera mis à disposition des usagers concernés, accompagné des informations nécessaires pour la mise en place effective de ce mode de règlement,

Vu le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des factures des activités proposées par la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des factures des activités proposées par la Commune et autorise le maire à le signer,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER